

NOTE D'INFORMATION

n° 22.25 – Juillet 2022

Les mobilités résidentielles des élèves du premier degré, en collège et en seconde à la rentrée 2021

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteurs : Yannick Croguennec, Pascal Dieusaert, DEPP-B1
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettistes : Anthony Fruchart, Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

- ▶ À la rentrée 2021, 6,0 % des élèves du premier degré et 6,8 % de ceux scolarisés en collège ou en classe de seconde ont changé de commune de résidence par rapport à la rentrée 2020. Cette mobilité résidentielle est en hausse. Les débuts de cycle sont plus propices aux mobilités, notamment l'entrée au collège. La mobilité est plus fréquente chez les élèves issus de milieux défavorisés, mais la progression par rapport à l'année précédente est plus importante parmi les plus favorisés. Tout comme les années précédentes, les mobilités résidentielles s'opèrent le plus souvent entre zones urbaines. Pour autant, les mobilités de l'urbain vers le rural sont plus fréquentes à l'école et en début de collège, et les mobilités du rural vers l'urbain sont plus fréquentes lorsque l'élève rentre au lycée.

Une mobilité résidentielle en progression parmi les élèves du premier et du second degré

À la rentrée 2021, 6,0 % des élèves scolarisés dans le premier degré (**encadré 1**) et 6,8 % des élèves scolarisés dans une formation au collège (hors Segpa) ou en seconde ont connu une mobilité résidentielle par rapport à la rentrée 2020 **↘ figure 1a**. Dans cette étude, un élève est défini comme ayant connu une mobilité résidentielle lors d'une année scolaire donnée dès lors que sa commune de résidence enregistrée pour l'année scolaire considérée diffère de celle déclarée pour l'année scolaire précédente **↘ encadré 1**. Par rapport à l'année précédente, la mobilité résidentielle des élèves du premier degré progresse de 0,4 point et celle des élèves du premier cycle (de la sixième à la troisième) ou de seconde progresse de 0,5 point. La mobilité résidentielle est moins élevée dans le premier degré (6,0 %) qu'au collège (6,7 %) et en classe de seconde (7,4 %). Le taux annuel de mobilité résidentielle progresse à la fois dans le premier et dans le second degré : 5,6 % des élèves du premier degré et 6,3 % des élèves en formation au collège ou en seconde avaient changé de commune de résidence entre les rentrées 2019 et 2020, si bien que ces taux sont en hausse respectivement de 0,4 point et 0,5 point sur un an. Mais surtout, la mobilité, plus forte en début de cycle (*i.e.* à l'entrée en CP, sixième ou seconde), tend à s'intensifier entre les deux dernières rentrées pour les élèves scolarisés dans ces classes. Dans le premier degré, les

mobilités ont le plus souvent lieu juste avant l'entrée au CP : 6,8 % des élèves de CP ont changé de commune de résidence entre les rentrées scolaires 2020 et 2021, alors que ce taux se situe en deçà de 6,2 % dans les autres niveaux.

Dans le secondaire, l'entrée au collège est un moment particulièrement propice à la mobilité résidentielle. Le changement d'établissement peut être associé à la volonté pour les parents de se rapprocher du collège auquel l'enfant est affecté. Lorsque le collège public souhaité ne correspond pas à celui associé à l'adresse des parents par la carte scolaire, le déménagement peut aussi permettre d'obtenir l'affectation recherchée. Ainsi, quelle que soit la rentrée scolaire depuis 2018, le taux de mobilité est significativement supérieur en sixième (9,6 % en 2021, en hausse de 0,5 point sur un an), puis reste relativement stable (en deçà de 6,0 % en cinquième, quatrième et troisième). Les élèves de seconde sont davantage mobiles pour les mêmes raisons avec toutefois une dimension supplémentaire pouvant parfois être liée à la recherche d'une formation spécifique : en 2021, 7,4 % des élèves de seconde changent de commune de résidence **↘ figure 1a**.

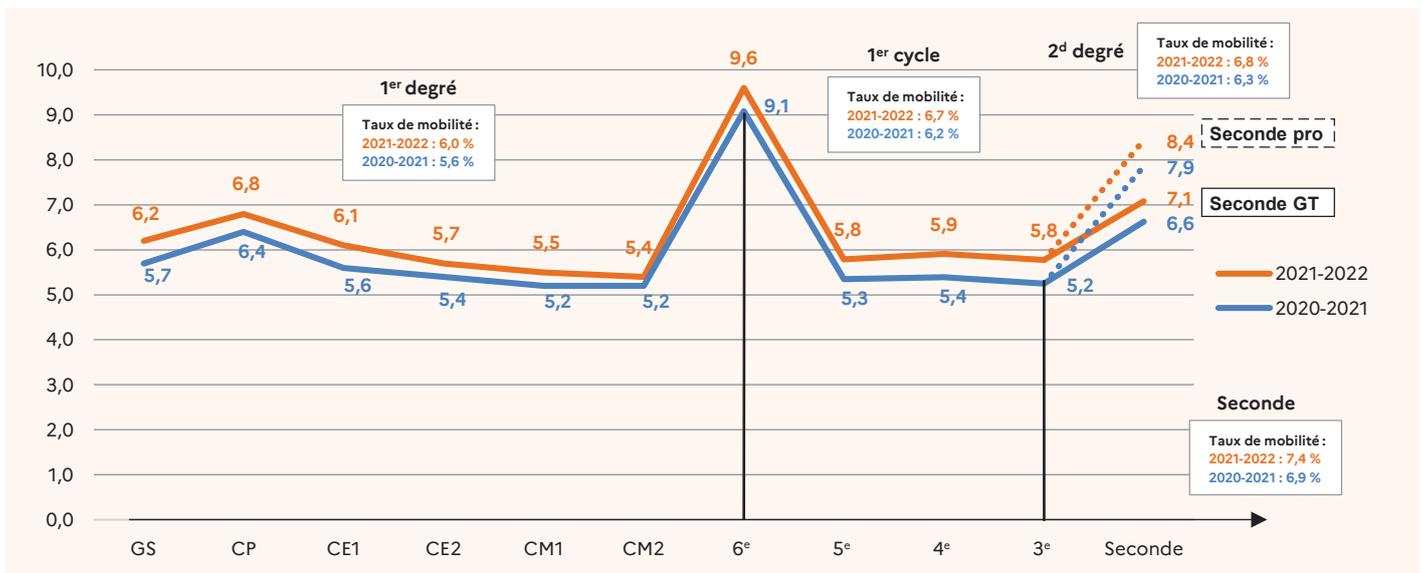
Pour les élèves du second degré dans le champ de l'étude, les milieux modestes sont davantage mobiles (**voir « Pour en savoir plus » – figure 1b**) : les élèves d'origines sociales intermédiaires et défavorisées changent ainsi plus souvent de commune de résidence que ceux issus des catégories très favorisées (plus de 7,0 %, contre 6,2 %).

Cette plus forte mobilité des milieux populaires concerne les niveaux allant de la cinquième à la troisième (**voir « Pour en savoir plus » – complément 1b**) mais n'apparaît pas à l'entrée du collège et du lycée. Ainsi, en sixième et en seconde GT, les mobilités les plus importantes concernent les élèves issus de catégories socioprofessionnelles intermédiaires. En seconde professionnelle, les élèves les plus mobiles sont issus des catégories les plus favorisées. La hausse des taux de mobilité résidentielle mesurée depuis les trois dernières rentrées scolaires concerne tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale.

Une mobilité résidentielle d'abord de proximité

Le plus souvent, la mobilité résidentielle s'effectue dans le cadre d'une relative proximité géographique. Ainsi, à la rentrée 2021, 4,0 % des élèves du premier degré et 4,9 % des élèves en formation au collège ou en seconde ont changé de commune de résidence pour une autre au sein du même département, contre respectivement 2,0 % et 1,9 % à l'extérieur (**voir « Pour en savoir plus » – figures 2a et 2b**). Les mobilités résidentielles intra-départementales représentent donc près de deux mobilités résidentielles sur trois entre les deux dernières rentrées scolaires. Pour les élèves du second degré dans le champ de l'étude, la mobilité inter-départementale, c'est-à-dire entre deux départements, est

1a Mobilité résidentielle parmi les élèves du premier degré, en formation au collège (hors Segpa) ou en seconde, par niveau (en %)



Lecture : à la rentrée 2021, 6,0 % des élèves du premier degré et 6,8 % des élèves en formation en collège ou en seconde ont changé de commune de résidence par rapport à la rentrée précédente, contre respectivement 5,6 % et 6,3 % à la rentrée 2020.

Champ : élèves inscrits dans le premier degré en grande section ou en élémentaire, en formation en collège (hors Segpa) ou en seconde France entière, secteurs public et privé sous contrat dans des établissements sous tutelle du MENJ.

Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.25. DEPP

plus importante en seconde, tandis que la mobilité intra-départementale est plus élevée en sixième.

À la rentrée 2021, la mobilité inter-départementale dans le premier degré augmente plus fortement que la mobilité intra-départementale (+ 0,3 point contre + 0,1 point) (voir « Pour en savoir plus » – complément 2a). Cette hausse de la mobilité inter-départementale s'observe à tous les niveaux mais c'est en grande section, en CP et en CE1 qu'elle est la plus marquée (respectivement + 0,3 point, + 0,4 point et + 0,3 point).

Une mobilité hors du département de résidence plus faible à l'entrée en sixième et en plus forte hausse à l'entrée en seconde

Parmi les élèves mobiles du second degré dans le champ de l'étude, la part de ceux changeant de département s'établit autour de 30 % à tous les niveaux, sauf à l'entrée en sixième où il atteint 18 %. La mobilité progresse aussi bien à un niveau intra qu'inter-départemental par rapport à l'année précédente. Le taux de mobilité intra-départementale augmente ainsi de 0,3 point et celui de la mobilité inter-départementale de 0,2 point.

En 2021, la mobilité inter-départementale varie peu selon l'origine sociale au collège et en seconde, exception faite des élèves issus de catégorie socioprofessionnelle favorisée, qui ont un taux de mobilité hors du département de résidence un peu plus

faible (1,6 %, contre 1,9 % en moyenne) (voir « Pour en savoir plus » – complément 2b).

La mobilité intra-départementale est plus élevée parmi les catégories sociales moyennes et défavorisées. En un an, ces mobilités intra et inter-départementales ont progressé, quelle que soit l'origine sociale des élèves.

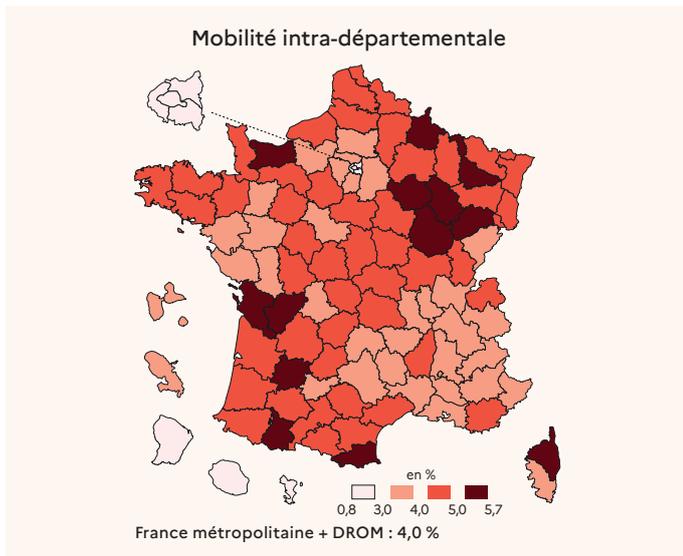
Des différences de mobilité marquées selon le département de résidence

Dans le premier degré, l'Aube, le Lot-et-Garonne, la Haute-Marne et la Charente sont les départements dans lesquels les taux d'élèves scolarisés à la rentrée 2020 ayant connu une mobilité résidentielle entre les rentrées 2020 et 2021 sont les plus élevés (taux de départ) : 8,1 % des élèves résidant dans l'Aube à la rentrée 2020, 7,9 % des élèves résidant dans le Lot-et-Garonne et 7,6 % des élèves résidant en Haute-Marne et en Charente ont déménagé dans une autre commune. À l'opposé, ces taux de départ sont plus faibles dans les départements de Corse-du-Sud, du Maine-et-Loire, de Vendée, de La Réunion et de Mayotte, où moins de 5,0 % des élèves ont changé de commune de résidence entre les rentrées 2020 et 2021. Dans le second degré, les départements ayant les taux de départ 2020-2021 les plus élevés sont la Charente, le Lot-et-Garonne, la Dordogne, la Charente-Maritime et l'Ariège (supérieurs à 9,0 %) alors que les taux les plus bas sont ceux des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de Mayotte et de La Réunion (inférieurs à 5,7 %). Dans la plupart des départements, la mobilité intra-

départementale est plus fréquente que la mobilité inter-départementale. La mobilité intra-départementale représente pour le premier degré 66,4 % de la mobilité totale, cette part dépassant même 80,0 % dans le Haut et le Bas-Rhin (voir figure 3a). Pour les élèves du second degré dans le champ de l'étude, la mobilité résidentielle intra-départementale représente 71,9 % de la mobilité totale. Là encore, c'est dans le Haut et le Bas-Rhin que cette part est la plus élevée (supérieure à 85,0 %) (voir figure 3b).

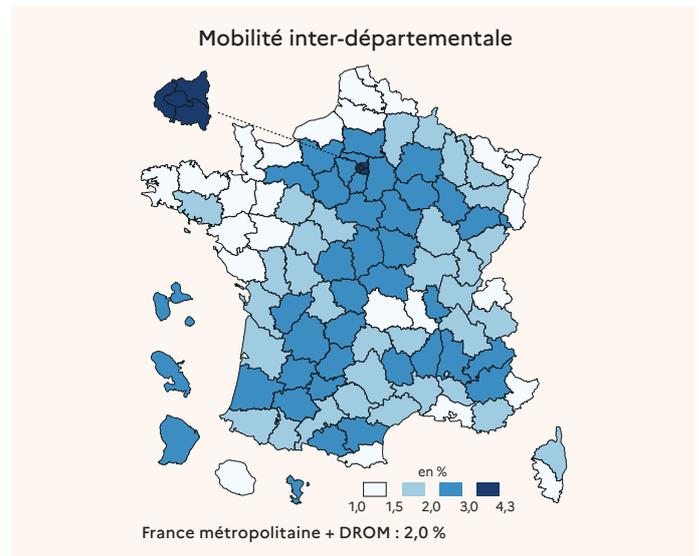
Seuls cinq départements ont des taux de mobilité inter-départementale supérieurs à leurs taux de mobilité intra-départementale : il s'agit de Mayotte, où le taux de mobilité global est particulièrement bas, et des quatre départements d'Île-de-France de la petite couronne. Pour ces derniers, dans le premier degré, le taux de mobilité inter-départementale varie entre 3,1 % et 4,3 % alors qu'il se situe en dessous de 3,0 % dans les autres départements. Pour les élèves du second degré dans le champ de l'étude, ce taux est supérieur ou égal à 3,0 % dans les départements de la petite couronne et reste inférieur ou égal à 2,9 % dans les autres départements. Dans le même temps, ces quatre départements à forte mobilité inter-départementale ont les taux de mobilité intra-départementale les plus bas hors Mayotte (entre 0,8 % et 2,6 % dans le premier degré et entre 2,2 % et 3,2 % dans le second degré) alors que dans les autres départements, le taux de mobilité intra-départementale est souvent supérieur à 3,0 %. La surreprésentation du parc social dans ces départements,

3a Mobilités intra et inter-départementales des élèves du premier degré par département de résidence à la rentrée 2020



Lecture : 5,6 % des élèves du premier degré qui résidaient dans le Calvados à la rentrée 2020 résident dans une autre commune du département à la rentrée 2021.
Champ : élèves inscrits dans le premier degré, France entière, secteurs public et privé sous contrat.
Source : DEPP.

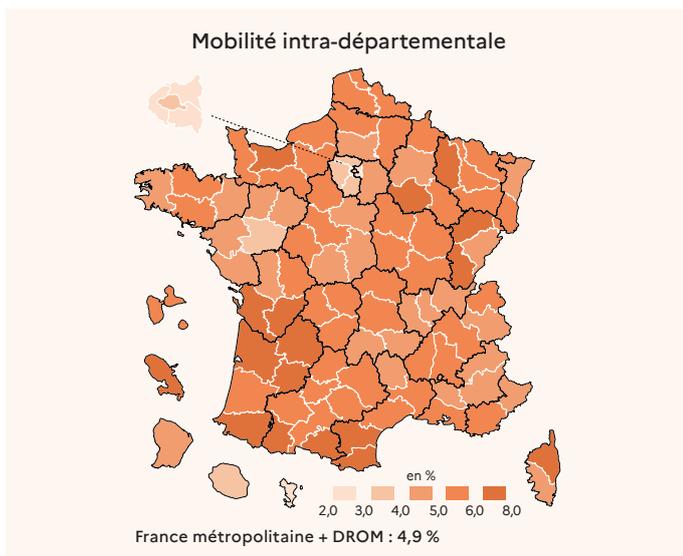
Réf. : Note d'Information, n° 22.25. DEPP



Lecture : 1,4 % des élèves du premier degré qui résidaient dans le Calvados à la rentrée 2020 résident dans une commune d'un autre département à la rentrée 2021.
Champ : élèves inscrits dans le premier degré, France entière, secteurs public et privé sous contrat.
Source : DEPP.

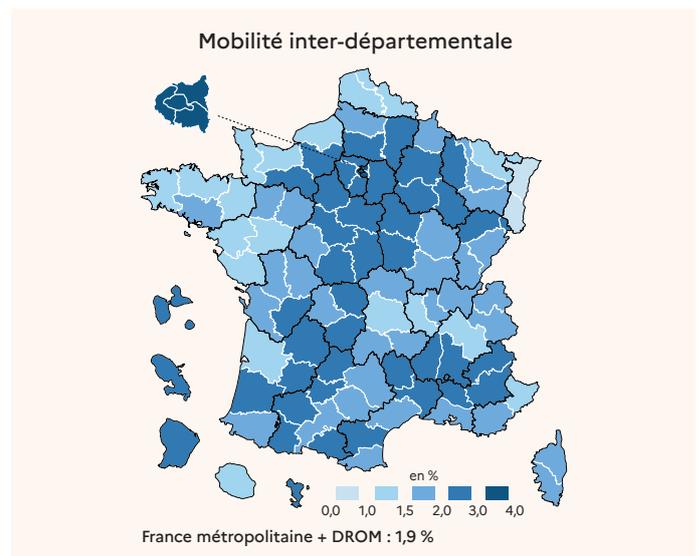
Réf. : Note d'Information, n° 22.25. DEPP

3b Mobilités intra et inter-départementales des élèves en formation en collège ou en seconde, par département de résidence à la rentrée 2020



Lecture : 6,9 % des élèves du second degré qui résidaient dans le Calvados à la rentrée 2020 résident dans une autre commune du département à la rentrée 2021.
Champ : élèves en formation en collège (hors Segpa) ou en seconde, secteurs public et privé sous contrat dans des établissements sous tutelle du MENJ.
Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.25. DEPP



Lecture : 1,4 % des élèves du second degré qui résidaient dans le Calvados à la rentrée 2020 résident dans une commune d'un autre département à la rentrée 2021.
Champ : élèves en formation en collège (hors Segpa) ou en seconde, secteurs public et privé sous contrat dans des établissements sous tutelle du MENJ.
Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.25. DEPP

dont les locataires sont les moins mobiles pourrait contribuer à cette faible mobilité résidentielle intra-départementale. Enfin, la densité démographique, en moyenne plus élevée dans les départements franciliens, se traduit par un nombre de logements par commune en moyenne plus élevé dans ces territoires, ce qui peut limiter la part des mobilités résidentielles qui se traduisent par un changement de commune au sein de ces départements.

L'analyse des mobilités entre les rentrées 2020 et 2021 en fonction de la commune de résidence à la rentrée 2021 (**taux d'arrivée**)

permet d'obtenir des taux départementaux de mobilité sensiblement différents de ceux calculés en fonction de la commune de départ (voir « Pour en savoir plus » – compléments 3a et 3b – carte inter). Ainsi, à un niveau inter-départemental, les taux de départ mesurent la part d'élèves ayant quitté un département entre deux rentrées scolaires alors que les taux d'arrivée indiquent la part d'élèves ayant emménagé dans un département **encadré 1**. Pour les élèves des premier et second degrés, les taux de mobilité sont relativement forts au départ des départements franciliens. Les taux de mobilité inter-départementale en fonction de

la commune d'arrivée sont plus importants dans le sud du territoire métropolitain et beaucoup moins au nord et à l'est, traduisant un différentiel d'attractivité entre ces territoires pour les familles ayant des enfants scolarisés.

Une mobilité résidentielle majoritairement entre communes urbaines

À la rentrée 2021, 68,2 % des élèves du premier degré et 67,6 % de ceux en collège ou en seconde résident dans une commune de

type urbain. Aussi, les mobilités résidentielles ont lieu dans la majorité des cas entre zones urbaines. En 2021, 31 % des élèves du premier degré et 3,4 % des élèves en formation en collège ou en seconde ont quitté une commune de résidence située dans un territoire urbain pour habiter dans une autre commune également de type urbain, soit environ la moitié des élèves mobiles de chacune de ces catégories

↘ **figures 4a et 4b** (voir « Pour en savoir plus » – Source et méthodologie). Les autres types de mobilité résidentielles sont moins fréquents. Dans le premier degré, la hausse des mobilités résulte essentiellement de celle des mobilités entre communes urbaines (+ 0,3 point). Ces mobilités représentent ainsi 51,3 % des mobilités du premier degré à la rentrée 2021 contre 49,7 % à la rentrée 2020.

Pour les élèves en collège ou en seconde, les niveaux de mobilité progressent quelles que soient les trajectoires. Pour autant, le poids des mobilités entre communes urbaines se renforce (49,9 % des mobiles, contre 49,1 % un an plus tôt), de même que celles de l'urbain vers le rural (14,9 %, contre 14,3 %), à l'inverse des mobilités du rural vers l'urbain (13,9 %, contre 14,8 %). À l'aune d'une analyse par densité de population, les trajectoires des élèves mobiles ne se traduisent pas, dans leur majorité par un changement d'environnement, même si les déménagements vers un territoire moins dense ont tendance à se renforcer.

Dans le premier degré, c'est en grande section que les parts des mobilités de l'urbain vers l'urbain et de l'urbain vers le rural dans l'ensemble des mobilités sont les plus élevées (respectivement 52,5 % et 18,1 % des mobilités à la rentrée 2021) (voir « Pour en savoir plus » – figure 5a). Ces proportions diminuent au fur et à mesure que le niveau scolaire augmente. Pour les élèves du second degré dans le champ de l'étude, les parts des mobilités de l'urbain vers l'urbain et du rural vers l'urbain augmentent avec le niveau scolaire des élèves (voir « Pour en savoir plus » – figure 5a) : elles concernent respectivement 53,9 % et 16,2 % des élèves mobiles de seconde GT, contre respectivement 48,7 % et 12,3 % des élèves mobiles de sixième. *A contrario*, la part de la mobilité du rural vers le rural diminue avec le niveau scolaire : 24,4 % des élèves mobiles de sixième ont effectué une mobilité de ce type, contre 16,6 % des élèves mobiles de seconde GT. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 22.25, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques

↘ 4a Trajectoires résidentielles des élèves du premier degré aux rentrées 2019, 2020 et 2021 (en %)

Année scolaire en cours	2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Ensemble	Élèves « mobiles »	Ensemble	Élèves « mobiles »	Ensemble	Élèves « mobiles »
Ensemble	5,2	100	5,6	100	6,0	100
Rural -> rural	1,1	21,3	1,2	21,4	1,2	20,3
dont rural périphérique -> rural périphérique	0,2	4,2	0,2	4,1	0,2	3,8
Urbain -> urbain	2,7	50,6	2,8	49,7	3,1	51,3
dont urbain très dense -> urbain très dense	1,1	21,6	1,1	20,5	1,3	21,5
Rural -> urbain	0,7	12,4	0,6	11,7	0,7	11,0
dont rural périphérique -> urbain dense	0,2	3,1	0,2	2,8	0,2	2,6
Urbain -> rural	0,8	15,7	1,0	17,2	1,0	17,4
dont urbain dense -> rural périphérique	0,1	2,1	0,1	2,3	0,1	2,4
Vers un territoire moins dense	1,4	27,1	1,6	29,2	1,8	30,2
Pas de changement	2,8	53,2	2,9	52,1	3,1	51,8
Vers un territoire plus dense	1,0	19,7	1,0	18,8	1,1	17,9

Lecture : 1,2 % (soit 20,3 % d'entre eux) ont quitté une commune rurale pour une autre commune rurale. Par ailleurs, 1,8 % (soit 30,2 % d'entre eux) ont connu une mobilité vers un territoire moins dense.

À la rentrée 2021, 6,0 % des élèves du premier degré ont changé de commune de résidence par rapport à la rentrée précédente (contre 5,6 % à la rentrée 2020).

Champ : élèves inscrits dans le premier degré, France entière, secteurs public et privé sous contrat.

Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.25. DEPP

↘ 4b Trajectoires résidentielles des élèves du second degré aux rentrées 2019, 2020 et 2021 (en %)

Année scolaire en cours	2019-2020		2020-2021		2021-2022	
	Ensemble	Élèves « mobiles »	Ensemble	Élèves « mobiles »	Ensemble	Élèves « mobiles »
Ensemble	5,5	100	6,3	100	6,8	100
Rural -> rural	1,1	20,3	1,4	21,8	1,5	21,3
dont rural périphérique -> rural périphérique	0,2	3,6	0,3	4,0	0,3	3,8
Urbain -> urbain	2,8	50,4	3,1	49,1	3,4	49,9
dont urbain très dense -> urbain très dense	1,1	20,6	1,3	20,5	1,4	20,8
Rural -> urbain	0,8	15,2	0,9	14,8	1,0	13,9
dont rural périphérique -> urbain dense	0,2	3,6	0,2	3,6	0,2	3,5
Urbain -> rural	0,8	14,1	0,9	14,3	1,0	14,9
dont urbain dense -> rural périphérique	0,2	3,0	0,2	3,2	0,2	3,3
Vers un territoire moins dense	1,3	24,1	1,5	24,1	1,7	25,2
Pas de changement	2,9	51,9	3,4	52,9	3,6	53,0
Vers un territoire plus dense	1,3	24,0	1,5	23,0	1,5	21,8

Lecture : 1,5 % (soit 21,3 % d'entre eux) ont quitté une commune rurale pour une autre commune rurale. Par ailleurs, 1,7 % (soit 25,2 % d'entre eux) ont connu une mobilité vers un territoire moins dense.

À la rentrée 2021, 6,8 % des élèves du second degré ont changé de commune de résidence par rapport à la rentrée précédente (contre 6,3 % à la rentrée 2020).

Champ : élèves en formation en collège (hors Segpa) ou en seconde, secteurs public et privé sous contrat dans des établissements sous tutelle du MENJ.

Source : DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.25. DEPP

Encadré 1

Cette étude s'inscrit dans une opération de publication coordonnée entre la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, qui propose un regard national sur la mesure et la description des mobilités résidentielles des élèves et de leurs familles, et les services en académies et en régions académiques, qui développent des éclairages locaux.

Les données sont issues de deux sources : les constats de rentrées du second degré, qui recensent l'ensemble des élèves scolarisés dans le second degré à chaque rentrée scolaire d'une part et les fichiers Diapre (données individuelles anonymisées du premier degré), qui recensent chaque année les élèves scolarisés dans les secteurs public et privé sous contrat en janvier et juin, d'autre part. Afin de suivre les déménagements des familles des élèves entre chaque année scolaire, les différents millésimes de ces deux sources ont été appariés au niveau de chaque élève : l'appariement est réalisé sur l'identifiant national élève pour les fichiers de constat et sur profil avec une clé formée de la date et du lieu de naissance de l'élève ainsi que du code UAI de son établissement de l'année scolaire précédente pour les fichiers Diapre.

Est alors défini comme mobile un élève dont la commune de résidence diffère entre deux années scolaires successives. La mobilité infra-communale n'est donc pas analysée dans cette étude.

Les mobilités résidentielles depuis l'étranger ou vers un pays étranger sont également exclues du champ de l'étude, faute d'une précision suffisante sur les adresses étrangères dans les systèmes d'information. Ces mobilités résidentielles sont a priori surreprésentées dans les régions frontalières, dans les DROM et, plus généralement, dans les plus grandes unités urbaines.

Enfin, le secteur privé hors contrat, l'instruction en famille et l'enseignement agricole ne figurent pas dans les sources utilisées, ce qui peut conduire à sous-estimer certaines mobilités résidentielles, notamment dans les communes rurales où l'enseignement agricole est plus souvent présent.

Sur le champ de l'étude et pour une année n donnée, deux indicateurs sont calculés : le taux de départ, qui rapporte, à l'échelle d'un territoire (département, académie, etc.), le nombre d'élèves ayant quitté le territoire entre les années $n-1$ et n à la population du territoire à l'année $n-1$ d'une part et le taux d'arrivée, qui rapporte le nombre d'arrivées d'élèves sur la période à la population de l'année n . Ces taux peuvent être déclinés par niveaux de scolarisation.